

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20231011-2023-105-DE

Accusé certifié exécutoire

MERCREDI 11 OCTOBRE 2023

Réception par le préfet : 16/10/2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 2 octobre 2023 transmis par voie électronique le 5 octobre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (19) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thierry MARTIN a donné pouvoir à Cédric COUTURIER
Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR

Etaient absents (4) :

Marie-Josée LEQUIEN
Pascal ROGER
Lukas SAWICKI
Oumar FALL

2023-105**AFFAIRES FONCIÈRES: MODIFICATION DE L'ACQUÉREUR
DE LA CELLULE ARTISANALE N°4 SITUÉE 8 RUE
GUTENBERG AU SEIN DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DES
POTIERS.**

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme rappelle au conseil municipal que par délibération n°2023-72 du 23 juin 2023, l'assemblée a décidé de céder à la société Presta Courroie, l'ensemble immobilier cadastré section AR n°260 d'une surface totale de 1 038 m², situé 8 rue Gutenberg, au prix de 122 000 €, conformément à la valeur estimée par la Direction Générale des Finances Publiques de la Seine-Maritime.

Cette acquisition ne sera pas faite, comme le prévoyait la délibération initiale, par la société Presta Courroie, représentée par Monsieur Laurent LERICHE, mais par une société civile immobilière constituée à cet effet et dénommée « SCI DE PREVILLE ».

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°2023-72 du 23 juin 2023, en cédant le bien exposé ci-dessus non plus à la société Presta Courroie, mais à la société civile immobilière « SCI DE PREVILLE » et d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de vente avec cette société ou toute autre personne morale s'y substituant, aux mêmes conditions et caractéristiques arrêtées par la délibération du 23 juin 2023, qui reste toujours en vigueur.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de modifier la délibération n°2023-72 du 23 juin 2023, en cédant le bien exposé ci-dessus non plus à la société Presta Courroie, mais à la société civile immobilière « SCI DE PREVILLE » et d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de vente avec cette société ou toute autre personne morale s'y substituant, aux mêmes conditions et caractéristiques arrêtées par la délibération du 23 juin 2023, qui reste toujours en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Gaëlle COURTOIS
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :
17 OCT. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.